



ASSOCIATION  
RÉGIONALE POUR  
LA FORMATION  
DES ANIMATEURS

**2020-2021**

# Foire aux questions - Rémunération

Gaëlle FRANCOIS

ARFA - Association Régionale pour la  
Formation des Animateurs  
2020-2021

# Foire aux questions

## Ma Rémunération

### 1. Quelle sera mon salaire pendant la formation ?

Vous ne percevez pas un salaire mais une indemnité. Si vous êtes indemnisé-e par le Pôle Emploi, cela représente le cumul de vos droits qui vous seront versés par l'Aide au Retour à l'Emploi ou via l'Allocation de Solidarité Spécifique (si vous avez épuisé vos droits et que cela vous est proposé-e)

Si vous n'êtes pas indemnisé par le Pôle Emploi, nous mettrons en place la rémunération Région (ASP), en fonction de votre situation personnelle, l'ASP déterminera le montant de votre rémunération. Attention, vous devez être inscrit-e au Pôle Emploi obligatoirement.

### 2. Quelle rémunération recevrai-je ?

En fonction de votre âge et de votre situation avant votre entrée en formation, la rémunération va être définie selon le barème suivant :

Si vous êtes Primo demandeur d'emploi	Barème mensuel en euros (pour un temps plein)	Défraiement Kilométrique à partir de 15 km
Age 16 / 17 ans	<b>130,34 €</b>	<b>32,93 €</b>
Age 18 / 20 ans	<b>310,39 €</b>	<b>32,93 €</b>
Age 21/25 ans	<b>339,35 €</b>	<b>32,93 €</b>
Age 26 ans et +	<b>401,09 €</b>	<b>32,93 €</b>

Si vous êtes demandeurs d'emploi (cas particulier)	Barème mensuel en euros (pour un temps plein)	Défraiement Kilométrique à partir de 15 km
Si vous justifiez de 6 mois à un an sur un an en temps plein sans interruption	<b>652,02 €</b>	<b>32,93 €</b>
Parent isolé	<b>652,02 €</b>	<b>32,93 €</b>
Femme seule assumant un enfant, ou divorcée, ou veuve, ou séparée de moins de 3 ans, ou femme seule en état de grossesse	<b>652,02 €</b>	<b>32,93 €</b>
Personne reconnue travailleur handicapé ou/et justifiant d'une activité salariée sur 12 mois temps plein sans interruption	<b>652,02 € / Plancher de 644,17 € - Plafond 1 932,52 €</b>	<b>32,93 €</b>

### 3. Comment peut-on avoir les 652 € par l'ASP ?

Vous pouvez prétendre à cette somme à condition que vous puissiez justifier six mois à un an en temps plein sans interruption d'une activité salariée sur les trois dernières années avant l'entrée en formation.

Attention, l'ASP recompte les heures que vous avez effectuées sur vos emplois, cela signifie que si vous avez eu beaucoup d'absences sur votre dernier emploi (Arrêts maladie), les journées sont retirées et vous ne remplissez pas les conditions pour percevoir la tranche de rémunération la plus haute.

#### 4. J'ai travaillé 3 mois, est-ce que je les déclare ou pas ?

Vous pouvez déclarer les périodes d'activités de moins de 6 mois, mais sachez que cela ne changera rien au niveau de votre base de rémunération. (Ex : vous avez travaillé pendant 4 mois à plein temps, vous serez considéré comme un primo demandeur d'emploi en fonction de votre âge votre base sera au minimum de 310,39 €).

#### 5. Comment se remplit le rappel d'activités ? Suis-je obligé-e de donner l'ensemble de mes bulletins de paie ? S'il m'en manque un, qu'est-ce que je fais ?

Le rappel d'activités se complète de la manière suivante :

- a. Indiquer vos dates de début et de fin d'emploi (jj/mm/aaaa),
- b. Donner le nom du poste occupé,
- c. Donner le nom de l'employeur et indiquer l'adresse,
- d. Justifier votre déclaratif par vos bulletins de paie

Oui, il est obligatoire de donner vos bulletins de paie, cela permet à l'ASP de contrôler votre déclaratif et de comptabiliser le nombre d'heures que vous avez cumulé lors de votre emploi pour estimer votre rémunération.

**Attention, si secteur public, il faut fournir une attestation de l'employeur de fin indemnisation ou de non versement d'indemnités pour la perte d'emploi durant le stage.**

S'il manque un bulletin de paie, en soit cela n'est pas grave, mais ce n'est pas pratique pour l'estimation de votre base de rémunération qui s'en trouve faussée.

#### 6. Est-ce que je pourrai bénéficier de la rémunération avec le RSA ?

Les deux rémunérations sont effectivement cumulables, mais certains stagiaires voient leur RSA diminué voire supprimé. Faites une estimation auprès de la CAF.

#### 7. Pourquoi ne puis-je pas avoir la rémunération région avec l'ARE / l'ASS ?

La rémunération régionale versée par l'ASP et une indemnité de perte d'emploi versée par le Pôle Emploi (Aide au retour à l'emploi ou l'Aide Solidarité Spécifique) ne sont pas cumulables l'une avec l'autre, car en tant qu'ancien salarié vous avez cumulé suffisamment de droit pour percevoir l'ARE.

Après, il peut y avoir des cas particuliers où le demandeur d'emploi fait une demande de report de ses droits pour les percevoir plus tard, dans ce cas vous pourrez faire une demande de rémunération région.

#### 8. Je suis en fin de droit PE, comment je serai payé-e ensuite ?

En tant que stagiaire demandeur d'emploi vous percevez l'Aide au retour à l'emploi formation (AREF), mise en place car nous vous avons inscrit-e sur Kairos. En fin de droit, vous pouvez être bénéficiaire de la rémunération de fin de formation (RFF), si vous avez épuisé-e vos droits (voir les conditions avec votre conseiller PE).

Si ce n'est pas le cas, nous anticiperons sur la composition de votre dossier de demande de rémunération. C'est-à-dire qu'en début de formation ou un mois avant la fin de votre ARE, nous mettrons en place le dossier, celui-ci sera saisi mais pas validé. Vous enverrez votre dernier avis de situation indiquant votre dernier jour payé et le nombre de jour perçu pour vos droits et l'ensemble de vos avis de paiement. Ainsi, nous pourrons finaliser votre dossier.

#### 9. Quand serai-je payé ?

Vous recevez votre indemnité le mois suivant votre mois de formation en cours (exemple : avril est versé en mai, etc...). De plus, la saisie des états de présence dépendent de la transmission des heures par vos organismes de formation.

Vous êtes gestionnaire de vos feuilles d'épargne, merci de les envoyer à l'organisme de formation complétées dès le 1<sup>er</sup> jour suivant la fin de mois échu. **ATTENTION différentes feuilles, centre et entreprise, il faut les deux.**

**Attention**, votre dossier de demande de rémunération doit être aussi validé par l'ASP, et parfois cela peut prendre du temps. Tout dépend des éléments complémentaires demandés par l'ASP.

## 10. Peut-on faire le point sur les absences ?

Motif des absences	Plafond (en jour)	Fractionnable	Justification à saisir	Règles
Absence injustifiée	0	Non	Non	La journée est décomptée Si l'absence précède ou suit un weekend ou un jour férié, l'ensemble est décompté (3 ou deux jours)
Maladie	0	Non	Non	Les jours saisis sont décomptés
Accident de travail	0	Non	Non	
Centre fermé	8 jours / an	Oui	Non	Jours de rémunération maintenue sur l'année civile Au-delà pas de rémunération
Congés de naissance ou d'adoption	3 jours	Oui	Oui	Attention si le plafond est autorisée, mais compléter en absence injustifiée (jours décomptés)
Décès du conjoint, du partenaire PACS, ou d'un enfant	2 jours	Oui	Oui	Attention si le plafond est autorisée, mais compléter en absence injustifiée (jours décomptés)
Décès du père, de la mère, du frère, de la sœur, du beau-père ou de la belle-mère du stagiaire	1 jour	Oui	Oui	Attention si le plafond est autorisée, mais compléter en absence injustifiée (jours décomptés)
Mariage ou PACS du stagiaire	4 jours	Oui	Oui	
Mariage d'un enfant	1 jour	Oui	Oui	
Journée Défense et Citoyenneté	1 jour	Oui	Oui	
Maternité	126 jours	Non	Oui	En cas de dépassement, jours décomptés (absence injustifiée)
Paternité	11 jours	Non	Oui	
Paternité multiple	18 jours	Non	Oui	
Interruption de stage	0	Non	Non	Si cela précède ou suit un weekend ou un jour férié, décompté avec l'absence injustifiée (3 ou 2 jours)

**1er mai est rémunéré sauf en cas : maladie, paternité, maternité, accident de travail et CDD**

## 11. Je n'ai cours que les demi-journées, comment ça se passe pour la rémunération ?

Étant en alternance, les après-midi où vous n'êtes pas en centre vous êtes en entreprise, même sur la demi-journée ce qui équivaut à un temps plein (7 heures)

## 12. Est-ce que la rémunération que je perçois est imposable ?

Oui, votre rémunération est imposable, il faut donc la déclarer au moment de la déclaration annuelle pour l'impôt sur le revenu.

Par contre, au vu de votre situation globale, vous pouvez être non imposable.

**13. Suis-je assujetti-e au prélèvement à source ?**

Oui, si suite à votre dernière déclaration sur le revenu, il vous a été notifié que vous devenez imposable sur le revenu, de ce fait votre taux d'imposition sera prélevé au moment du versement de votre rémunération.

**14. Peut-on avoir une aide pour le financement de notre matériel ?**

À ce jour, il n'y a aucune aide de prévue pour le financement de votre matériel.